

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 27
 présents par procuration 4
 absent excusé 2

OBJET

Bilan des acquisitions et
 cessions immobilières 2018.

Le 27 juin 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 21 juin 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thévenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Frérot, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Studzinska, Morot-Sir, Hocini, Mmes Baas, Thierry. M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Barnier à M. About, Mme Besnard à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. Verna, Mme Bérot à Mme Baas

ABSENTS : M. Naudet, Mme Guilloux

SECRETARE : M. Humeau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190627-DEL2019062703-LE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2019

Archivage : 05/07/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2241-1, prévoit que les collectivités territoriales doivent, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières qu'elles ont réalisées.

Ce bilan doit, par ailleurs, être annexé au Compte Administratif de l'exercice comptable auquel il se rapporte.

Vous trouverez donc, ci-joints, les tableaux récapitulatifs des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la Ville en 2018.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances du 20 juin 2019,

SUR le rapport M. Vignaux,

APRES en avoir délibéré,

PREND connaissance des acquisitions et cessions immobilières effectuées durant l'exercice 2018 figurant dans les tableaux ci-annexés,

CONSTATE qu'elles sont conformes aux autorisations données au Maire par le Conseil Municipal.

Le Maire,
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le

/ 5 JUIL. 2019